



FEDERATION DES ASSOCIATIONS TURQUES
DE SUISSE ROMANDE

BATI SV ÇRE TÜRK DERNEKLER
FEDERASYONU

Communiqué de presse

15.10.2015

(suite à la décision de la Cour européenne des droits de l'Homme du 15.10.2015)
requête N° 27510/08

[http://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22documentcollectionid2%22:\[%22GRANDCHAMBER%22,%22CHAMBER%22\],%22itemid%22:\[%22001-158216%22\]}](http://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22documentcollectionid2%22:[%22GRANDCHAMBER%22,%22CHAMBER%22],%22itemid%22:[%22001-158216%22]})

La Cour européenne des droits de l'Homme confirme
que la liberté d'expression fait partie intégrante des droits fondamentaux de l'Homme

Les citoyens suisses d'origine turque prennent acte avec satisfaction de la décision finale de la Grande chambre qui confirme sa jurisprudence en matière de liberté d'expression.

En effet, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), à Strasbourg, réaffirme que contester le qualificatif de "génocide" pour les affrontements interethniques survenus en 1915 dans l'Empire ottoman entre Arméniens et Turcs ne constitue pas un délit.

Pour rappel, le Dr. Dogu Perinçek, après avoir été condamné en Suisse pour avoir dit que "le génocide arménien est un mensonge international", avait recouru auprès de la Cour européenne contre cette décision et obtenu la condamnation de la Suisse pour violation de la liberté d'expression le 17 décembre 2013. Suite à de fortes pressions politiques sur la Suisse, le Département fédéral de justice et police a recouru, à son tour, contre la décision de la CEDH, entraînant un nouveau procès le 28 janvier 2015 devant la Grande Chambre de la Cour.

L'affaire Perinçek, mettant en cause la liberté de pensée et d'expression, a interpellé notre Fédération, qui depuis sa création lutte contre les tentatives de bâillonnement de cette liberté fondamentale et dont sont victimes les Suisses d'origine turque et leurs amis. C'est donc tout naturellement que notre Fédération s'est associée au procès du 28 janvier en qualité de tiers intervenant.

La décision de ce jour de la Grande chambre met donc un point final à une procédure longue de près de dix ans.

Cette décision, qui est définitive, montre que le mot "génocide" ne doit pas être galvaudé et instrumentalisé. Il s'agit d'un terme juridique aux contours définis de façon très précise par la Convention de l'ONU de 1948 sur la prévention et la pénalisation du crime de génocide. Le rappel de cette notion juridique interpellera aussi un certain monde politique en Suisse et au-delà qui, sous forme de déclarations, postulats, motions, etc., "a reconnu le génocide". Nous en appelons donc aux instances politiques pour qu'elles prennent en compte l'éclairage apporté par la Cour.

Fédération des Associations Turques de Suisse Romande
9, Rue de Crissier CP 648 - 1020 Renens / Suisse
www.fatsr.org; E-mail: info@fat-sr.com; Fax: 021 566 71 83;
Twitter: @fatsr_bitdefe



Pour éviter que l'article 261bis CP, dont l'activation est à l'origine de cette affaire, ne soit à nouveau instrumentalisé par un lobby, il suffirait que le mot "génocide" qui y apparaît soit précisé sous la forme suivante: "génocide reconnu selon la Convention de l'ONU sur la prévention et la pénalisation du crime de génocide". Cela permettra d'éviter qu'à l'avenir la Suisse ne soit à nouveau prise en otage par un groupe de pression à des fins partisans.

Notre communauté, lasse de la stigmatisation latente entretenue par les harcèlements judiciaires liberticides qui ont muselé son droit à l'expression, est satisfaite de cette décision de la Cour par laquelle elle retrouve sa dignité entière.

Cette décision est satisfaisante aussi par ce qu'elle permet le débat et la recherche historique sur des événements largement controversés, contrairement à l'Holocauste. Notons ici que la grande majorité des historiens spécialisés dans l'étude de l'Empire ottoman contestent le qualificatif de "génocide" pour les événements de 1915.

Les Turcs reconnaissent les souffrances et les douleurs subies par les Arméniens et les regrettent. Il convient aussi de rappeler que la vision arménienne de ces événements fait fi des quelque 530'000 Turcs, Kurdes et Circassiens, et des 13-15'000 juifs ottomans et caucasiens exterminés par les milices arméniennes. C'est en silence et sans instrumentaliser leur souffrance que les Turcs ont vécu ces malheurs lors du calamiteux et interminable processus de chute de l'Empire ottoman et de la Première guerre mondiale.

Pour conclure, nous sommes persuadés que cette décision favorisera la réconciliation entre Turcs et Arméniens, la rencontre et le dialogue apaisé, auquel pourra contribuer une commission d'historiens, à l'instar de ce qui avait été prévu par les Protocoles de Zürich, pour lesquels la Suisse s'était engagée très activement. Ainsi pourra-t-on transmettre aux générations futures d'autres perspectives que rancœurs et désirs de revanche.

Fédération des Associations Turques de Suisse Romande

Celâl Bayar
Président